

Mairie – 14 Avenue de Bergerac – 24680 LAMONZIE ST MARTIN
 Tel : 05.53.24.07.15
 Mail : mairie@lamonzie-saint-martin.fr
 Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Ecole – 16 avenue de Bergerac – 24680 LAMONZIE-SAINTE-MARTIN
 Tel école : 05-53-24-07-65

VI – Plan d'accès

**MERCI DE RESPECTER LES PARKINGS MIS A VOTRE DISPOSITION
 IL EST INTERDIT DE S'ARRETER LE LONG DES TROTTOIRS**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
730 h à 8 h 50	GARDERIE			GARDERIE	
8 h 50 à 12 h	ECOLE			ECOLE	
12 h 00	CANTINE			CANTINE	
13 h 20					
13 h 20	ECOLE			ECOLE	
16 h 30	GARDERIE			GARDERIE	
16 h 30					
18 h 30					

L'entrée des enfants de maternelle se fait par le portail de la maternelle pour la rentrée de 9h le matin et la sortie de 16h30.

Pour les entrées et sorties de la pause repas de 12h – 13h20, elle se fait par le portail de l'école élémentaire (entrée principale).

L'entrée des enfants d'élémentaire quelque soit l'horaire d'entrée ou de sortie se fait par le portail de l'école élémentaire (entrée principale).

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE - SCOLAIRE

Rentrée scolaire de l'enfant : septembre 2022

Chers Parents,

Vous inscrivez votre enfant à l'école de LAMONZIE-SAINTE-MARTIN. La commune accompagne votre enfant tout au long de la journée avec la mise en place d'activités éducatives et de services. (Garderie, Restaurant scolaire, étude surveillée).

Une fiche d'inscription sous forme de dossier unique est à remplir pour l'année scolaire 2021/2022 et vous permet d'inscrire votre (vos) enfant(s) en une seule fois pour la durée de la scolarité à l'école de Lamonzie-Saint-Martin.

N'oubliez pas de signaler tout changement de situation à chaque rentrée scolaire et en cours d'année si votre situation change. (Changement d'adresse et de numéro de téléphone).

L'attestation d'assurance périscolaire sera à déposer en mairie chaque année en début d'année, sachant qu'une autre vous sera demandée par l'école.

Ce dossier est accompagné du règlement intérieur.

Le dossier d'inscription est à retourner dûment rempli et accompagné des justificatifs demandés, directement à l'accueil de la mairie ou par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie
 14 Avenue de Bergerac
 24680 Lamonzie-Saint-Martin

Tout dossier incomplet ne pourra être traité. La responsable du pôle enfance se tient à votre disposition pour vous aider dans ces démarches

Important :

En cas de changement d'école, votre passage en mairie est obligatoire afin de recueillir les nouveaux éléments.

Il est indispensable que ce dossier soit toujours à jour (adresse, numéro de téléphone, personnes autorisées à prendre votre enfant), aussi, bien vouloir signaler en mairie tout changement de situation administrative ou médicale

Toute l'équipe municipale et moi-même nous tenons à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

Veillez recevoir, Chers parents, mes cordiales salutations.

L'adjointe en charge des affaires scolaires

Catherine LAROCHE

I - Quelles sont les modalités de fonctionnement ?

A –École - Éducation Nationale

L'école fonctionne :

– sur 4 jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES

B - Restauration scolaire - Mairie

Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment, sur la plage de 12h00 à 13h20.

La restauration scolaire fonctionne :

– tous les jours scolaires.

Les menus sont distribués chaque mois dans les cartables des enfants de maternelle, sont affichés à l'entrée de l'école et consultables sur le site internet de la Commune.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

L'école et les services périscolaires sont en mesure d'accueillir les enfants atteints d'allergies. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi entre la famille, le responsable d'établissement et le médecin scolaire en fonction du protocole médical fourni par l'allergologue.

Le PAI est un document administratif, établi uniquement à la demande des parents. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire spécifique ne pourra être pris en compte. Il est important qu'il soit toujours à jour.

C - Accueil périscolaire

La garderie

La garderie fonctionne en période scolaire : Elle accueille les enfants de plus de 3 ans **dont les parents travaillent**

- de 07h à 08h45 et de 16h30 à 18h30
- étude surveillée suivant le nombre d'enfants présent lors de la garderie - pour les primaires à la garderie.
- Un goûter à 16h30 : pain – chocolat est assuré par la mairie.

II – Rappel tarifs et modalités de paiement

A – Tarifs

Restaurant scolaire

La commune propose un tarif repas pour la fréquentation occasionnelle du restaurant scolaire à ce jour fixé à 2.10 € pour les enfants de la commune et 3€ pour les enfants extérieur à la commune déjà inscrit.

La garderie

Pour la garderie, des plages horaires sont mises en place en fonction des heures d'arrivée et de départ:

Le matin : arrivée entre 7h et 7h45 2€
A partir de 7h45 1 €

Le soir : départ entre 16h30 et 17h30 1 €
Après 17h30 2 €

Attention : Pour le bien de tous, évitez que votre enfant fréquente la garderie si il est malade ou porteur d'un problème cutané contagieux (ex : herpès)

B – Modalités de paiement

La commune n'accepte plus de paiement en Mairie (chèques et espèces).

De fait, chaque famille bénéficiant des services de cantine et/ou garderie devra s'acquitter de sa facture par :

- chèque ou espèce directement auprès de la Trésorerie de Bergerac,
- prélèvement automatique (mandat de prélèvement ainsi que RIB à fournir au secrétariat),
- paiement en ligne : TIPI

Ce service, gratuit, permet aux usagers de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP directement sur internet : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité.

(<http://www.tipi.budget.gouv.fr>).

III – Quels justificatifs l'utilisateur doit-il fournir en cas de changement de situation en cours d'année ?

- ✓ Changement de situation familiale: toutes pièces justificatives d'un changement intervenu dans la situation familiale (naissance, mariage, divorce, droit de garde de l'enfant...).
- ✓ Déménagement : fournir un justificatif de domicile (EDF, Trésor public) du mois dans lequel le déménagement est intervenu.
- ✓ Changement de domiciliation bancaire en cas de prélèvement automatique : un nouveau relevé d'identité bancaire et une nouvelle demande de prélèvement automatique.

IV – Quels justificatifs l'utilisateur doit-il communiquer avec ce dossier ?

Les parents doivent joindre au dossier d'inscription les documents énumérés ci-dessous.

Justificatifs à fournir :

- Photocopie de justificatif de domicile de moins de trois mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours
 - Photocopie du carnet de vaccinations
 - Photocopie du livret de famille
 - Numéro d'allocataire CAF ou MSA
- En cas de séparation des parents, toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde exclusif

V – Coordonnées